



L'ACTION DE GROUPE : NOUVELLE VOIE DE RECOURS POUR LES CONSOMMATEURS

Vous avez acheté un produit défectueux. Vous avez contacté le vendeur, qui n'entend pas vous rembourser.

Votre téléphone mobile a été privé de réseau pendant toute une journée. Votre opérateur fait la sourde oreille à vos demandes de dédommagement.

Le montant peu élevé des sommes concernées vous amène à vous dire que « le jeu n'en vaut pas la chandelle ».

L'action de groupe est pour vous ! Créée par la loi Hamon du 17 mars 2014, cette procédure vous permettra d'obtenir, devant un juge, la réparation du préjudice que vous avez, comme d'autres consommateurs, subi du fait des agissements d'un professionnel qui ne respecte pas la loi ou le contrat qui vous lie.

Cette action sera introduite par le biais d'une association de consommateurs agréée au niveau national (il en existe 15 en France à l'heure actuelle), qui mènera toute la procédure pour le compte du groupe de consommateurs concernés.

Le juge saisi du dossier établira, le cas échéant, l'infraction et déterminera le groupe de personnes à indemniser, en fixant le montant de la réparation à verser par le commerçant à chaque consommateur.

Même si vous n'êtes pas, au départ, à l'origine de la demande, vous pourrez vous « greffer » à la procédure après avoir été informé, par le professionnel défaillant, de l'action en cours et des modalités de réparation de votre dommage. Il conviendra néanmoins d'être vigilant quant aux délais car le juge limitera la période pendant laquelle les consommateurs concernés pourront se manifester (entre deux à six mois à compter de l'information délivrée).

Attention, vous ne pourrez pas, dans le cadre d'une telle action, demander la réparation d'un préjudice corporel ou moral.

Il conviendra également de conserver les preuves d'achat du produit défectueux, les factures du service, afin de justifier de votre appartenance au groupe de consommateurs lésés. Les opérations inscrites dans vos cartes de fidélité pourront également vous y aider.

Le dispositif nécessite encore certains décrets d'application mais devrait vous être accessible avant la fin de l'année 2014.

Viviane Gelles, Avocat
Cabinet JURISEXPERT

*Direct Matin Lille Plus
(n° 2085 - Mardi 15 avril
2014)*